



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 – 20h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 20h, le conseil municipal, dûment convoqué en date du seize juin 2023, s'est réuni en Mairie de Larajasse, sous la présidence de Monsieur Fabrice BOUCHUT, Maire,

Etaient présents : Fabrice BOUCHUT, Claude GOY, Franck ESSERTEL, Marie Christine PONCET, Régis GUINAND, Christine DENIS, Jean Marc BRUYAS, Virginie BONNIER, Gilles BROSSARD, Sonia GILBERT, Pierre CORDIER, Gisèle PIEGAY, Ludovic GOY, Marilyne POYARD, Yann MALEYSSON

Absents :

Excusés : Patrick CHILLET, Nadine GOUTAGNY,

Pouvoirs : Patrick CHILLET pouvoir à Jean Marc BRUYAS, Nadine GOUTAGNY pouvoir à Gilles BROSSARD,

Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT) : Claude GOY

Quorum : 9

15 présents – 17 votants

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la réunion :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 mai 2023
- **Délibération :** Nomination d'un référent déontologue pour les élus
- Information sur le service du référent de déontologie pour les agents
- **Délibération :** Autorisation du Maire à lancer l'appel à projets pour l'ancien stade de foot
- **Délibération :** Fixation du tarif ticket cantine et garderie
- **Délibération :** Urbanisme : acte d'abandon de la volonté de réaliser un emplacement réservé
- **Délibération :** Convention avec le Département pour les travaux d'aménagement du carrefour de Lamure
- **Délibération :** Convention avec la CCMDL pour les travaux d'aménagement du carrefour de Lamure
- **Délibération :** Présentation Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable 2022 - SIEMLY (RPQS)

Questions diverses

- Commissions communales

Claude GOY est nommée secrétaire de séance

⇒ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente en date du 25 mai 2023 est **approuvé à l'unanimité**.

⇒ **Délibérations**

N°2023-38 : Désignation du référent déontologue de l' élu local du cdg69

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Claude GOY fait part que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Ainsi, à compter du 1er juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le cdg69 propose donc aux collectivités qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.

Monsieur le Maire précise que la collectivité a signé une convention unique avec le cdg69, il convient donc de signer d'y rajouter la convention d'adhésion fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission.

La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer

Approuvé à l'unanimité

Référent déontologue pour les agents

Monsieur le Maire informe que tous les agents exerçant dans la fonction publique ont le droit de consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le statut général des fonctionnaires.

Le référent déontologue répond directement aux questions des agents. Par exemple, sur : cumul d'activités, conflit d'intérêt, respect des obligations statutaires, etc.

Le référent déontologue du cdg69 est également référent laïcité.

Larajasse étant affiliée au Centre de Gestion, le référent déontologue et laïcité est : Elise UNTERMAIER-KERLEO.

Elle peut être également sollicitée par la collectivité en cas de doute vis-à-vis d'un agent.

Cette mission est prise en charge dans le cadre de la cotisation obligatoire.

N°2023-39 : Autorisation de lancer l'appel à projets pour la réhabilitation de l'ancien stade de foot

Monsieur le Maire rappelle le projet pour la réhabilitation de l'ancien stade de foot.

Régis GUINAND rappelle que le projet est la vente du terrain pour son urbanisation sur la partie du haut du stade. La modification du PLU étant maintenant approuvée et le projet est travaillé avec un maître d'œuvre, le lancement de cet appel à projets pourrait se faire en juillet ou septembre.

L'objectif étant que le choix de l'opérateur puisse se faire avant le 31/12.

Les candidats proposeront un tarif d'achat avec un projet défini selon le cahier des charges publié.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour l'autoriser à lancer l'appel à projets.

Approuvé à l'unanimité

N°2023-40 : Tarif de de cantine et garderie municipale

Monsieur le Maire rappelle l'organisation de la cantine et de la garderie municipale.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé, en séance du 23 juin 2022, d'appliquer les tarifs suivants :

- Cantine : 4,45 € le repas pour l'année scolaire 2022-2023, ainsi qu'un tarif exceptionnel de 7€ lorsque l'enfant est inscrit hors délai réglementaire.
- Garderie : 1 € la ½ heure.

Claude GOY précise que les offres pour le marché de la cantine ont été ouverts pour la restauration scolaire 2022-2023.

Le prix du repas a augmenté de 10%.

La commission école propose d'augmenter le prix du tarif cantine, sans répercuter l'ensemble de la hausse du prix de repas. Après différentes hypothèses, une proposition d'augmentation de + 3.5 % est présentée pour les tarifs cantine et garderie.

A préciser que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2015, de même que cette augmentation est loin d'équilibrer le coût du service (frais entretien, de personnel, ...)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs comme suit :

- Tarif du ticket de cantine à 4,60 € et le prix du ticket exceptionnel à 7 €.
- Tarif garderie : 1,10 € la ½ heure

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer

Approuvé à l'unanimité

N°2023-41 : Acte d'abandon de la volonté de réaliser un emplacement réservé

Monsieur le Maire fait part de la demande d'un administré concerné par un emplacement réservé.

Régis GUINAND explique que ces emplacements sont référencés au PLU et confère un droit à la commune sur une propriété privée. Par exemple : ne pas autoriser certains aménagements, imposer certaines réglementations.

L'emplacement réservé concerné, R4, est inscrit depuis 2014 au PLU, voire avant avec pour destination une réserve pour une éventuelle extension du parking public et d'une voie d'accès.

Le propriétaire à demander à la Commune d'abandonner ce droit.

Vu le PLU approuvé le 04/06/2020 et modifié le 23/02/2023.

Vu l'emplacement réservé n°R4 au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme, dont est bénéficiaire la commune de Larajasse et visant à l'Aubépin, l'extension du parking public et d'une voie d'accès, implanté sur la parcelle cadastrée E985 de la commune de Larajasse,

Vu la mise en demeure exprimée, en date du 26 avril 2023 par courrier (LRAR), par le propriétaire de ladite parcelle sur laquelle est implanté l'emplacement réservé n°R4, de vouloir exercer son droit de délaissement, prévu par les articles L230-1 à L230-6 du Code de l'urbanisme, au profit de la commune de Larajasse,

Vu que la commune ne désire finalement plus acquérir ledit emplacement réservé n°R4 implanté sur la parcelle cadastrée E985,

Monsieur le Maire propose d'abandonner cet emplacement puisque à aujourd'hui il n'y a pas d'intérêt pour la Commune, ni de projet prévu sur cet emplacement réservé d'ici la fin du mandat.

Il est précisé que cela n'a pas d'impact, ni de conséquence particulière pour la commune. La modification devra être appliquée lors de la prochaine modification du PLU.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'acte d'abandon de la volonté de réaliser un emplacement réservé n°R4 implanté sur la parcelle cadastrée E985.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Approuvé à l'unanimité

N°2023-42 : Approbation de la convention avec le Département du Rhône pour les travaux d'aménagement du Carrefour de Lamure

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement du Carrefour de Lamure.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux sur la voirie départementale, il convient de signer une convention afin de définir les conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles seront réalisés ces travaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer

Approuvé à l'unanimité

N°2023-43 : Approbation de la convention avec la CCMDL pour les travaux d'aménagement du Carrefour de Lamure

Pour ces mêmes travaux, il convient de signer une convention avec la CCMDL afin de définir les conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles peuvent être réalisés ces travaux.

En effet, ces travaux se réalisent pour partie sur de la voirie communale, compétence CCMDL.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2022, qui « tait joint à la convocation.

Jean Marc Bruyas retrace l'historique et présente le rapport et le bilan de l'année 2022.
Le principal objectif du SIEMLY étant de réduire les fuites d'eau (estimées à 30%).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et des éléments apportés par la présentation de Monsieur le Maire, n'émet aucune remarque particulière et prend acte de la présentation du RPQS d'eau potable pour l'année 2022.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Approuvé à l'unanimité

Jean Marc BRUYAS fait part que l'installation de la télérelève Suez dans les 3 clochers est terminée. Tous les compteurs peuvent être connectés et donc relevés à distance. A savoir que les administrés peuvent refuser d'être télérelevés.

Le SIEMLY a déménagé dans de nouveaux locaux au Plomb à Pomeys, et ne sont donc plus Route de St Etienne à St Symphorien sur Coise.

⇒ **Commissions communales - Points divers**

- Commission voirie : Compte rendu par Franck ESSERTEL
 - Travaux voirie CCMDL : Estimatif fourni par la CCMDL à 130 000 €. Largement au-dessus de l'enveloppe (107 000 €). Chemins prévus dans l'estimation : Hameau Grange Neuve, Grange Rambert (2 lieux à refaire car inondations chez les particuliers), La Fayolle, Le Prado, Hameau la Chèvre (il s'agit d'un aménagement d'un abri-bus, géré par le Sytral et le Département, mais une partie étant sur la Commune de Larajasse, une participation est à prévoir à montant à prorata des travaux. Des précisions seront redemandées pour justifier du montant de 13 000 € demandés. La commission voirie va se réunir et va devoir trancher sur les voiries qui seront finalement au programme sur 2023 afin de respecter l'enveloppe budgétaire.
- Franck ESSERTEL :
 - Les pompiers ont recensé les retenues collinaires présentent sur la Commune : 56. Il s'agit de retenue qui serait suffisante pour être capable d'être utilisée en cas d'incendie. Cependant, toutes ne sont pas accessibles aux pompiers, Monsieur le Maire, en tant que responsable de la sécurité des administrés, est solliciter pour demander aux propriétaires d'aménager les accès aux pompiers si besoin. Question : quelle communication pour sensibiliser les propriétaires concernés via la Mairie : Larajasse info ? Réunion générale ?...
- Franck ESSERTEL :
 - Coordination entre Mairie et Pompiers en cours pour l'organisation du feu d'artifice
- Commission urbanisme : Compte rendu par Régis GUINAND
 - Un peu moins de dossiers que l'année dernière. Un bilan sera envoyé aux élus. En sachant que cette année, il s'agit essentiellement de dossiers pour la pose de panneaux photovoltaïques et/ou solaires.
- Commission économie : compte rendu par Christine DENIS
 - Marché de la création en cours de préparation. Les documents pour les inscriptions seront diffusés prochainement
 - Marilyne POYARD commence à travailler sur les plans d'installation du marché de la création pour proposer un chemin pour que les visiteurs passent vers tous.

- Virginie BONNIER refait part des demandes faites par des personnes intéressées par le poulailler partagé à l'Aubépin. Il est précisé, qu'au vu de l'expérience du poulailler partagé de Larajasse, il faut au moins 7 foyers pour que ça puisse durer dans le temps
- Commission finances : compte rendu par Gilles BROSSARD
 - Sa 1ere commission finances a eu lieu. Pas d'inquiétude particulière sur le bilan de l'année, même si quelques postes de dépenses sont à surveiller : combustibles et énergies.
 - Un point sur les demandes de subvention a été présenté. Quelques-unes sont en attente de notification.
 - Passage en M57 (changement de nomenclature comptable) : une délibération sera à prendre au plus tard en septembre
- Marilyne POYARD :
 - Les containers sont régulièrement pleins aux Martinières. Peut-on rajouter des containers ou changer l'emplacement ? Un changement d'emplacement risque de les rapprocher des maisons ?
 - Monsieur le Maire rappelle le projet de la CCMDL de supprimer tous les ramassages aux portes à portes d'ici la fin du mandat pour toutes les communes et de l'installation de colonnes semi-enterrées pour laquelle Larajasse s'est positionnée. Une étude plus global des points de regroupement doit être regardée.
- Monsieur le Maire présente la modification de l'accès aux déchèteries de la CCMDL : un accès par un badge va être prochainement mis en place : soit un QR code sur téléphone, soit un badge physique. Les administrés devront faire la demande ligne et le badge sera récupéré en Mairie. L'intérêt est de permettre l'identification des personnes à l'entrée des déchèteries, une plus grande vigilance sur les déchets apportés et leur volume. A savoir qu'un projet d'une 2° déchèterie professionnelle privée est en étude sur le territoire nord de la CCMDL. Ce même logiciel pour la création des badges, est utilisé dès cette année pour la facturation et le suivi des adresses.
- Commission culture : compte rendu par Marie Christine PONCET
 - Retour sur le festi music : belle réussite en soirée, un peu moins de monde l'après-midi mais très convivial malgré tout. Les associations ont été contentes de leurs recettes. De sincères remerciements sont fait à tous les bénévoles qui ont aidé à l'organisation de cette journée et particulièrement à Yann MALEYSSON. Mais un rappel est fait à l'ensemble des conseillers pour être au maximum présent car il ne fallait pas être moins nombreux.
 - Journée de patrimoine, après-midi du 17/09 : Thème de la batteuse à l'ancienne, avec de la musique folk. En lien avec l'association des pistons en balade. Lieu : sur le parking au pôle d'animation
- Commission tourisme : compte rendu par Marie Christine PONCET
 - Nouvelles plaques de descriptions des sites en cours
 - Définition des lieux où seront implantés les 3 tables d'orientation : St Pierre, aux Loives, Croix vers la Gironnière du haut.
 - Balade à thème le mercredi 19/07 : balade + visite d'une miellerie
- Centre de loisirs, en lien avec Archipel : compte rendu par Marie Christine PONCET
 - Complet à Larajasse (1ere semaine des vacances de juillet), mais reste des places dans d'autres villages
- CCAS : compte rendu par Marie Christine PONCET
 - Bilan financier : xxx. 36 doublettes. Remerciements aux bénévoles
- Travaux : compte rendu par Jean Marc BRUYAS
 - Les plots devant le salon de coiffure ont été réinstallés
 - Appartement du soleil Couchant : travaux du sol en cours et kitchenette à installer. Ce loyer devra être recalculé pour tenir compte de son état rénové. 3 personnes seraient intéressées
 - Extension Local technique : Travaux sur juillet et août

- Commission école : compte rendu par Claude GOY
 - Suite au conseil d'école de l'école publique de mardi soir, quelques informations pour la rentrée de septembre : 71 élèves en septembre à l'école publique, changement de directrice, 2.5 AESH au lieu de 4. Les membres de l'association des parents d'élèves ont fait part de leur inquiétude car il manque de bénévoles et les parents sont moins investis.
 - Suite à des faits, il sera rajouté sur le règlement garderie / cantine, l'interdiction d'objet connecté
 - Permanences inscriptions cantine et garderie : le vendredi 07/07 et le samedi 19/08
 - Recrutement en cours pour le poste cantine, garderie, ménage : 4 candidatures reçues, clôture vendredi 23/06

- Conseil Municipal des Enfants : compte rendu par Claude GOY
 - Séance informatique prévue à la maison de retraite : au vu d'un faible intérêt de la part des résidents sur ce thème, les enfants ont discuté et partagé un verre avec eux. Au programme de la prochaine rencontre, l'idée est proposée de sortir dans le parc de la villa Mary pour une séance jeux et de goûter partagé.

- Commission info : compte rendu par Claude GOY
 - Larajasse info : transmission des articles avant mardi pour une impression fin de semaine prochaine
 - Sera intégré au Larajasse info un flyer pour le bus itinérant de France Services qui vient sur Larajasse
 - Une nouvelle répartition de la distribution sera trouvée pour reprendre les tournées de Franck et Karine

- Commission solidarité de la CCMDL :
 - Gilles BROSSARD ayant pris de nouvelles missions, il souhaite démissionner de la commission solidarités de la CCMDL : Marie Christine PONCET est proposé pour le remplacer. Il faudra certainement acter ce remplacement en modifiant la délibération.

- Information bâtiments divers : compte rendu par Jean Marc BRUYAS
 - SYDER : augmentation des tarifs de 40% pour le R2 (partie sur cout d'entretien des installations). La Commune se renseigner.
 - Problème récurrent suite aux orages de l'ascenseur à l'école publique
 - Nouvelle intervention au pôle d'animation pour des fuites
 - RD63 sera gravillonnée les 26 et 27/06, donc elle sera barrée sauf riverains
 - Projet ancienne école Lamure : prochaine réunion 27/06

- Monsieur le Maire fait part que la date du bal de la Dynamique a été réattribué à deux autres associations de la Commune : Jarts'air et Larajas'sports

- Projet MAM : Monsieur le Maire fait part d'un recours gracieux sur le permis de construire. Cette requête est en cours d'examen par les avocats et voir quelle orientation donnée aux éléments du recours.

- Projet OPAC : le permis de construire est en cours d'instruction : quelques modifications doivent être fournies afin de le finaliser.

- Présentation en septembre par la présidente de Croq'Livres et Véronique Villemagne du rapport de la médiathèque de 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire
Fabrice BOUCHUT

Le secrétaire de séance
Claude GOY

Publié le